



**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr.: Générale  
30 novembre 2005

Français  
Original : Anglais



**Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Dubai, 7-9 février 2006  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire \*

**Gouvernance internationale en matière d'environnement**

## **Gouvernance internationale en matière d'environnement**

### **Rapport du Directeur exécutif**

#### *Résumé*

Le présent rapport résume les mesures prises ou envisagées en ce qui concerne la gouvernance internationale en matière d'environnement aux fins de la mise en œuvre de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement, ainsi que des décisions ultérieures prises à ce sujet et rappelées tout récemment dans la décision 23/1 du Conseil d'administration.

Il traite des questions suivantes :

- a) Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- b) Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
- c) Renforcement de la base scientifique du PNUE : Rapport sur la mise à jour de la proposition relative à la Veille écologique;
- d) Renforcement du financement du PNUE;
- e) Accords multilatéraux sur l'environnement;
- f) Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement.

\* UNEP/GC.SS.IX/1.

## I. Introduction

1. Depuis la tenue de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, les gouvernements et les organisations concernées accordent une attention accrue aux questions relatives à la gouvernance internationale en matière d'environnement, notamment aux questions traitées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, telles qu'elles sont évoquées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, lors de sa réunion de haut niveau.

2. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, au paragraphe 169 de la section V de la résolution concernant le « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies », sous le titre « Cohérence du système des Nations Unies » et le sous-titre « Activités dans le domaine de l'environnement », les dirigeants du monde entier se sont exprimés en ces termes :

« Reconnaissant qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en faisant en sorte que les traités soient mieux appliqués, tout en respectant leur autonomie juridique, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre général du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités, nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées ».

3. Ces propos reflètent l'esprit de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement, notamment la dernière partie des recommandations qui y sont jointes en annexe et qui soulignent l'importance de réévaluer la nécessité de disposer d'une structure institutionnelle sensiblement renforcée pour la gouvernance internationale en matière d'environnement, sur la base d'une évaluation du besoin de mettre en place à terme un mécanisme institutionnel pouvant permettre d'aborder efficacement un large éventail de dangers environnementaux, comme l'indiquait initialement la Déclaration ministérielle de Malmö<sup>1</sup> sur la possibilité de procéder à une telle évaluation lors du Sommet mondial pour le développement durable.

4. Dans ces conditions, le Directeur exécutif a pris de nouvelles mesures en vue de l'application de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration et conformément aux directives définies dans les décisions pertinentes prises ultérieurement par le Conseil d'administration, à l'instar de la toute récente décision 23/1.

## II. Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

5. Ainsi que l'a demandé le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans sa décision 23/1 et dans d'autres décisions pertinentes adoptées à sa vingt-troisième session, le Directeur exécutif a pris des mesures en vue de l'application immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Les éléments saillants des dispositions déjà prises et des mesures envisagées dans le futur pour la mise en œuvre du plan sont fournis dans le document UNEP/GCSS.IX/3/Add.1.

## III. Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

6. A la lumière des résultats de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et conformément aux résolutions 57/251 et 58/209 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à cette dernière, à sa cinquante-neuvième session, un rapport<sup>2</sup> faisant le point des délibérations sur la question. Lors de cette session, cette question a fait l'objet d'un examen dont les résultats sont exposés dans la résolution 59/226 de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Annexe de la décision SS.VI/1 du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> A/59/262.

7. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a noté que la question restait importante mais complexe et que des divergences de vues subsistaient. Elle a en outre noté que cette question serait examinée à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et a demandé que l'on continue à communiquer des vues aux fins de leur incorporation dans un rapport du Secrétaire général, de façon que l'Assemblée puisse prendre une décision sur la question à sa soixante et unième session.

8. En tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est penché sur la question, à sa vingt-troisième session. Aux paragraphes 10 et 11 de sa décision 23/1, le Conseil/Forum a relevé des différences dans les points de vue exprimés jusque-là sur la question à la fois importante et complexe de l'établissement d'une composition universelle de ses membres. Il a ainsi décidé de poursuivre l'étude et l'examen de la question de sa composition universelle à sa neuvième session extraordinaire en 2006, lors des consultations ministérielles, de manière à fournir des éléments d'appréciation en guise de contribution au rapport du Secrétaire général à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

9. Au titre de l'examen de la question au cours de la présente session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait envisager de rappeler les points de vue des gouvernements communiqués à sa vingt-troisième session (UNEP/GC.23/6) et montrant que des divergences subsistaient sur la question de la composition universelle, tel qu'il suit<sup>3</sup>.

10. Les vues des gouvernements qui se sont déclarés favorables à une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement peuvent se résumer comme suit :

a) Le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement devrait se traduire par un renforcement du PNUE; on avait besoin de meilleures orientations politiques, qui rendraient le PNUE mieux à même de s'attaquer aux problèmes qui se font jour et le processus décisionnel plus efficace et plus efficient. Ce renforcement devrait être assuré par le biais d'un assortiment ou d'un ensemble de mesures fondées sur les résultats de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. La composition universelle est un élément crucial du renforcement du PNUE;

b) Le PNUE étant chargé d'assurer le bien-être environnemental à l'échelle mondiale et de coordonner les activités correspondantes des pays, il est logique que ses décisions soient fondées sur des discussions directes et adoptées avec la participation, sur un pied d'égalité, de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

c) Le sentiment d'être partie prenante aux activités du PNUE est important, et le système actuel de représentation élue au Conseil d'administration du PNUE fait obstacle à une pleine participation de tous les pays, en excluant du processus décisionnel effectif ceux qui ne sont pas représentés au Conseil d'administration;

d) Une composition universelle rendrait le processus décisionnel plus participatif et plus transparent. Une pleine participation de tous les pays aboutirait en outre à favoriser l'essor de l'esprit démocratique. Les décisions du PNUE liées à son rôle normatif et catalytique gagneraient en légitimité, ce qui serait de nature à renforcer l'engagement des pays en faveur de leur application;

e) Les droits de vote renforceront le sens des responsabilités de chaque pays pour ce qui est des décisions adoptées et des obligations souscrites et seront à la base d'une participation plus responsable, plus active et plus collective de tous les pays aux activités menées à l'échelle mondiale dans le domaine de l'environnement. Le PNUE sera en mesure de régler les questions complexes liées à l'amélioration des arrangements concernant le vote et l'adoption des décisions par un forum élargi de participants placés sur un pied d'égalité;

<sup>3</sup> Une synthèse de ces points de vue est fournie également dans les documents UNEP/GCSS.VIII/5 et UNEP/GCSS.VIII/INF/6. Le document UNEP/GCSS.VIII/INF/11 est un exposé de fond sur la question. Ces documents ont été présentés au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire.

f) Une composition universelle pourrait rendre nécessaire d'étudier d'autres mesures pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus décisionnel. A cette fin, on pourrait associer l'introduction d'une composition universelle avec la création d'un conseil exécutif qui pourrait faire fonction d'organe de décision programmatique se réunissant plus régulièrement que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Il faudrait également se pencher sur la question de la représentation géographique équitable à assurer au sein d'un tel conseil et sur les liens entre ce dernier et le Comité des représentants permanents.

11. Certains gouvernements étaient opposés à une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Leurs vues peuvent se résumer comme suit :

a) Les organes subsidiaires de l'Assemblée générale sont normalement dirigés par un conseil exécutif ou un comité exécutif comptant un nombre restreint d'Etats membres, et très peu d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale ont une composition universelle. La composition restreinte du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE est donc conforme aux règles et à la pratique des organes subsidiaires et des programmes de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'absence de composition universelle n'empêche pas les entités de s'acquitter de leur tâche importante. En instituant une composition universelle, le PNUE s'écarterait de la pratique établie dans le système des Nations Unies. Doter le PNUE d'un organe à composition universelle signifierait qu'il faudrait faire de même dans l'ensemble du système des Nations Unies;

b) L'idée selon laquelle l'absence de composition universelle réduit la légitimité et le soutien dont bénéficie le PNUE sous-entend que les décisions de l'ensemble des organes des Nations Unies ayant une composition restreinte sont illégitimes ou manquent de soutien, ce qui n'est pas exact;

c) Une composition universelle au PNUE entraînerait probablement des dépenses d'administration sensiblement plus élevées pour l'organisation au détriment de son mandat environnemental;

d) Dans la pratique, la composition restreinte du Conseil d'administration du PNUE a très peu d'effets car ce dernier prend presque toutes ses décisions par consensus sans recourir à un vote. Aucune décision du Conseil d'administration n'a, semble-t-il, désavantagé un pays ou ignoré ses vues parce que ce pays ne possédait pas de droit de vote formel. Les décisions prises par le Conseil d'administration sont déjà extrêmement ouvertes par nature et pleinement transparentes tant pour les gouvernements que pour les organisations non gouvernementales;

e) Le système actuel fonctionne bien et il n'est pas nécessaire de le modifier. La composition actuelle du Conseil d'administration du PNUE correspond à une représentation géographique équitable et à un équilibre adéquat entre pays développés et pays en développement. L'introduction d'une composition universelle rendrait difficile le fonctionnement de l'organisation et impossible son administration efficace. Une composition universelle permettrait à tous les Etats membres de participer au processus décisionnel, ce qui aboutirait à des divergences d'opinion et rendrait donc difficile une gestion coordonnée du Conseil d'administration;

f) L'histoire montre que ce qui est important pour le fonctionnement du PNUE, c'est une participation universelle et non une composition universelle. Tous les pays, qu'ils soient membres ou non, tirent profit d'une participation universelle et peuvent faire entendre leur voix aux sessions du Conseil d'administration du PNUE. L'instauration du Forum ministériel mondial sur l'environnement a rehaussé encore le profil politique et le caractère participatif du Conseil d'administration et a ouvert de nouvelles possibilités de dialogue multilatéral inclusif. Les ministres de tous les pays sont encouragés à prendre une part active au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et beaucoup le font. Les pays qui s'intéressent aux activités du PNUE peuvent faire entendre leur voix et jouer un rôle grâce à cette participation universelle. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le droit de participer aux débats du Conseil d'administration du PNUE. Ils peuvent tous voter sur les textes issus des sessions du Conseil d'administration du PNUE lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## **IV. Renforcement de la base scientifique du PNUE : Rapport sur la mise à jour de la proposition relative à la Veille écologique**

12. Le processus consultatif multipartite lancé en vue du renforcement de la base scientifique du PNUE (l'Initiative pour la science) est maintenant entré dans sa cinquième phase. Le processus est présenté dans son intégralité sur le site Internet (<http://science.unep.org>), conçu pour faciliter la gestion du processus et rendre compte de son évolution. La cinquième phase de l'Initiative pour la science a été lancée par le Conseil/Forum à sa vingt-troisième session lors de laquelle il avait, dans sa décision 23/1, prié le Directeur exécutif de mettre à jour sa proposition relative à la Veille écologique, de soumettre cette version actualisée aux gouvernements pour recueillir leurs commentaires, et de lui en faire rapport à sa neuvième session extraordinaire.

13. En application de cette décision, le Directeur exécutif avait, avant la fin de juillet 2005, mis à jour, révisé et restructuré le cadre proposé, de manière à en faire un système. En août 2005, la proposition actualisée a été traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU, puis distribuée par le Directeur exécutif à tous les ministres chargés de l'environnement. Tous les gouvernements ont été invités à soumettre des commentaires sur cette proposition. La proposition mise à jour a également été communiquée à d'autres parties prenantes, y compris les membres du Forum mondial de la société civile, d'autres organisations du système des Nations Unies, des organismes scientifiques, les centres de liaison pour les principaux accords multilatéraux sur l'environnement et diverses organisations non gouvernementales.

14. Par ailleurs, ce processus a permis d'entreprendre une évaluation des besoins en termes d'analyse de situation et de renforcement des capacités, en vue de déterminer les éléments de la Veille écologique qui étaient déjà en place dans toutes les régions du monde et d'identifier les lieux où un renforcement des capacités s'imposait. L'évaluation des besoins s'est effectuée dans le cadre du Plan stratégique de Bali. Les gouvernements ont reçu un questionnaire à cette fin.

15. Au 22 novembre 2005, 44 gouvernements avaient donné suite à cette requête du Directeur exécutif. Dans l'ensemble, 32 gouvernements et 37 autres institutions partenaires avaient fourni des commentaires par écrit sur le cadre proposé pour la Veille écologique. Au total, 36 gouvernements ont répondu au questionnaire d'évaluation des besoins en matière d'analyse de situation et de renforcement des capacités, qui comportait aussi des questions tendant à obtenir des avis sur la proposition.

### **A. Résumé des commentaires reçus sur la proposition relative à la Veille écologique**

16. Il y a eu une très large acceptation de la justification fournie pour la mise à jour du système de Veille écologique envisagé. Nombreux sont ceux qui ont estimé qu'il s'agissait d'une initiative opportune, mais quelque peu ambitieuse, est pertinente pour la société entière, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des volets pertinents des résultats du Sommet mondial de 2005. Les paragraphes qui suivent résument de manière plus spécifique des points saillants des commentaires reçus :

a) *Orientation générale* : la plupart des commentaires tendaient à soutenir la structure globale envisagée pour le système, en rappelant qu'un tel système devait être fondé sur des processus existants; permettre de réduire les doubles emplois et d'éviter la création de nouveaux organismes; être adéquatement structuré et assez souple pour se prêter à l'adaptation aux priorités régionales et nationales; et être élaboré selon une démarche évolutive, par le biais de consultations et de la coopération entre les partenaires. Certains ont souhaité que les modalités de mise en œuvre du système soient examinées plus avant, de manière à préciser les résultats concrets attendus du système. Des précisions ont été sollicitées également sur la structure de gouvernance du système et notamment sur le rôle du Conseil d'administration et des partenaires. Mention a été faite aussi de la nécessité d'indiquer clairement les étapes suivantes du processus d'établissement et de mise en œuvre du système, ainsi que l'incidence budgétaire de ces étapes. D'autres intervenants ont expliqué qu'il était difficile d'entériner la proposition sans obtenir au préalable des éclaircissements sur les points évoqués. Un gouvernement a estimé que le système envisagé se révélerait complexe et constituerait une rupture d'avec les structures existantes, et a suggéré une autre approche qui consisterait en un pilier scientifique alimentant un pilier intergouvernemental sur la fourniture d'avis en matière de politiques qui, à son tour, alimenterait le Conseil d'administration;

b) *Rôle des Etats membres* : un point a été évoqué sur le rôle essentiel des Etats membres dans le système et la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition, pour leur permettre de participer au fonctionnement du système. L'accent a été mis aussi sur la nécessité de définir de manière plus explicite les avantages que les Etats membres tireraient du système, par exemple l'allègement de leur fardeau actuel en matière d'établissement de rapports;

c) *Liens avec d'autres instruments* : plusieurs commentaires ont porté sur le besoin de préciser le mécanisme d'interaction entre le système et d'autres instruments existants. Des précisions ont été sollicitées spécifiquement sur la nature des échanges et des interactions que le système aurait avec les programmes scientifiques et les systèmes mondiaux d'observation existants, notamment le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Il a été relevé en outre que l'interaction entre le système et les accords multilatéraux et forums ministériels régionaux sur l'environnement avait besoin d'être examinée plus attentivement;

d) *Commentaires sur les divers volets de la Veille écologique* :

- i) *Le cadre conceptuel* : la nécessité d'avoir un cadre conceptuel dynamique et souple a été réitérée. Un pays a été d'avis que l'approche analytique actuelle qui est développée dans le cadre de la quatrième édition du rapport de la série *l'Avenir de l'environnement mondial* n'avait pas totalement réussi à combiner le cadre « catalyseur, pression, état, impact, réponse » (DPSIR) avec celui de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, marquant ainsi sa préférence pour cette dernière. D'autres pays se sont félicités de cette approche en recommandant qu'elle soit davantage affinée, et ont fait remarquer que l'approche DPSIR faciliterait la coopération avec les forums régionaux. Le besoin d'identifier les domaines prioritaires et d'éviter l'encombrement du système de la Veille écologique a été souligné. Il a été rappelé aussi qu'il faudrait élaborer le concept des modules thématiques et géographiquement définis dans le cadre du système;
- ii) *Le réseau d'information* : Le besoin d'avoir des directives clairement définies pour le fonctionnement des réseaux d'information nationaux et la sélection des centres de liaison nationaux a été réitéré. Il conviendrait de mettre l'accent sur l'accès à l'information et les directives devraient être fondées sur des expériences réelles. Une proposition a été faite en vue d'une analyse des causes de l'éparpillement et de l'insuffisance des données environnementales, et d'une évaluation de l'efficacité des réseaux existants. Il y a eu aussi un rappel de la nécessité de collaborer avec les réseaux régionaux existants à travers leurs centres de liaison, notamment le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). L'AEE s'est offerte pour servir d'interface entre ses pays membres et le système. Il a été signalé que de nombreuses possibilités existantes permettaient d'exploiter les nouveaux développements en matière de technologies de l'information pour fournir l'appui infrastructurel nécessaire à l'établissement de réseaux et au partage de l'information dans le domaine de l'environnement. Il y a eu une mise en garde contre la tentation de pousser à l'extrême la capacité des centres de liaison nationaux, en s'attendant à ce qu'ils accomplissent de multiples fonctions ou en prenant en charge un trop grand nombre d'indicateurs. Une autre mise en garde a été reçue au sujet des sensibilités potentielles en ce qui concerne l'accès à certaines données nationales et de la nécessité de remédier à ce problème de sensibilité en adoptant, par exemple, des mesures de dépersonnalisation;
- iii) *Le protocole d'évaluation* : certains pays ont demandé des éclaircissements sur le déroulement pratique du protocole d'évaluation, en soulignant le rôle important que le processus de la série des rapports de la série *l'Avenir de l'environnement mondial* aurait à jouer à cet égard. On devrait mettre l'accent sur les capacités nationales et régionales et sur l'établissement de liens entre les évaluations. Ce protocole devrait être basé sur les développements les plus récents en matière d'évaluation et comporter des approches multipartites à plusieurs échelles. Ses liens avec les instances d'élaboration de politiques et de prise de décision existantes devront être conçus en fonction des mandats respectifs de ces dernières;

- iv) *Le programme de renforcement des capacités et les outils* : un point a été évoqué sur l'importance de poursuivre le recensement des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition. Des précisions devraient être apportées sur l'orientation des projets pilotes envisagés. Les outils requis devraient être classés par ordre de priorité. Des éclaircissements ont été sollicités sur le mode de coordination de la mise en œuvre de la Veille écologique et du Plan stratégique de Bali.

## **B. Récapitulation des réactions reçues en réponse au questionnaire d'évaluation des besoins en termes d'analyse de situation et de renforcement des capacités et liens avec le Plan stratégique de Bali**

17. La Veille écologique envisagée et le Plan stratégique de Bali sont étroitement liés. L'un des objectifs du Plan de Bali consiste à renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition pour leur permettre d'entreprendre des activités de recherche, de suivi et d'évaluation dans le domaine de l'environnement au niveau national, et de participer aux processus internationaux. Il est reconnu que de telles capacités constituent la base de renforcement des institutions et des possibilités nationales en matière d'environnement aux fins de l'adaptation et de l'innovation technologiques, et qu'elles contribueront à leur tour à renforcer la base scientifique du PNUE. Le système de la Veille écologique représente potentiellement une courroie essentielle pour le renforcement à long terme des capacités nationales, comme l'a démontré la phase pilote du Réseau africain d'information sur l'environnement (RAIE) créé sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE).

18. Le questionnaire d'évaluation des besoins en termes d'analyse de situation et de renforcement des capacités a été administré en vue d'aborder la question de l'interface entre la Veille écologique et le Plan stratégique de Bali. En ce qui concerne l'élaboration de la Veille écologique, le questionnaire avait pour but d'obtenir un aperçu général de l'état de développement des mécanismes juridiques, institutionnels, programmatiques et techniques disponibles au sein des pays et des régions; de déceler les lacunes à combler; et d'évaluer les besoins en termes de renforcement des capacités et d'appui technologique pour les pays en développement et les pays à économie en transition

19. Quelques pays ont indiqué que le questionnaire lui-même avait besoin d'être affiné sur la base des commentaires déjà émis, notamment pour prendre en compte l'éventail complet des institutions et experts appelés à intervenir dans le cadre du questionnaire, tout en maintenant les rapports requis à l'échelon national à un niveau raisonnable. S'il est vrai que l'augmentation du nombre de réponses au questionnaire aurait pu fournir un tableau plus complet, les commentaires reçus révèlent un certain schéma des capacités et des besoins pour la participation au système de la Veille écologique. Ce schéma se caractérise par les principaux éléments suivants :

a) *Dispositions juridiques et stratégiques* : la plupart des gouvernements qui ont répondu au questionnaire avaient adopté une législation nationale favorable à l'établissement de rapports selon les techniques les plus récentes, alors que d'autres avaient une législation nationale propre à en favoriser divers aspects. Les besoins recensés comprenaient la formation à la planification stratégique, le renforcement des cadres institutionnels, les capacités et les mécanismes pour la collecte et l'analyse de données, ainsi que l'évaluation des données;

b) *Dispositions administratives et institutionnelles* : la plupart des pays ayant répondu au questionnaire avaient publié des rapports nationaux sur l'environnement suivant des cycles de trois ou quatre ans ou de façon irrégulière, très peu de pays le faisant sur une base annuelle. Les besoins identifiés incluaient la mise en place de moyens de renforcement de la coopération entre les centres de liaison des accords multilatéraux sur l'environnement, l'harmonisation des systèmes d'établissement de rapports au titre de ces accords et l'intensification des activités de recherche dans le domaine de l'environnement;

c) *Dispositions techniques* : la plupart des pays ayant répondu au questionnaire avaient mis en place des ensembles de données et des systèmes de suivi, et appliquaient des systèmes de normalisation de données. Les pays développés avaient en outre des réseaux nationaux pour l'environnement, mais les organisations non gouvernementales n'y étaient pas toujours associées. Quelques réponses ont indiqué que ces pays fournissaient des données à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Peu d'intérêt a été accordé à la facilitation de l'accès à l'information. Les besoins recensés comprenaient l'harmonisation et l'échange de données, l'assistance technique pour la gestion intégrée des ressources en eau, l'évaluation intégrée de la sécurité de l'environnement, le système d'alerte rapide en cas de raz-de-marée, la gestion des déchets solides, ainsi que la modélisation et la formation pour l'adaptation aux changements climatiques.

## **C. Etapes suivantes de l'élaboration de la proposition relative à la Veille écologique**

20. En conclusion, les commentaires sur la version actualisée du système de la Veille écologique ont été dans l'ensemble favorables à l'adoption d'une approche évolutive pour la mise au point d'un système dans le sens de la proposition existante. Cependant, un certain nombre de commentaires ont souligné la nécessité d'étudier en profondeur le processus de mise en œuvre du système, de même que ses liens avec les capacités nationales et régionales existantes, la communauté scientifique, les systèmes mondiaux d'observation et les instances d'élaboration de politiques et de prise de décision à diverses échelles. Les commentaires reçus ont aidé le Directeur exécutif à parachever la proposition actualisée qui a été présentée au Conseil/Forum dans le document UNEP/GCSS.IX/3/Add.2. Il est envisagé que la version actualisée fasse l'objet d'autres discussions au niveau des gouvernements et des parties prenantes, processus qui pourrait aboutir à une décision lors d'une prochaine session du Conseil/Forum.

21. En s'appuyant sur cette approche par étapes, le Directeur exécutif propose que le système de la Veille écologique soit mis en œuvre par phases et par le truchement des programmes de travail biennaux, à l'instar du Plan stratégique de Bali. Une telle approche permettrait d'assurer la coordination pratique de la mise en œuvre de ces deux initiatives à long terme qui se renforcent mutuellement. Les incidences administratives et financières du système seraient par conséquent soumises à l'approbation du Conseil d'administration, conformément au cycle normal de planification, de programmation et d'établissement de rapports axé sur les résultats, qui est en vigueur au sein de l'ONU. Le Conseil d'administration superviserait la mise en œuvre du système d'un exercice biennal à l'autre et procéderait à des réorientations, le cas échéant. Le Directeur exécutif se chargerait de la mise en œuvre du système, en étroite coopération avec les gouvernements et les partenaires. A cet effet, il s'assurerait l'appui de groupes consultatifs et techniques spéciaux, en cas de besoin. Dans ces conditions, le système de la Veille écologique ne nécessiterait pas l'établissement de nouveaux mécanismes institutionnels sur le plan mondial, mais il servirait plutôt de base pour la définition des priorités à long terme du programme de travail du PNUE et pour une coopération internationale durable en vue de maintenir la situation de l'environnement mondial à l'étude.

## **V. Renforcement du financement du PNUE**

### **A. Application du barème indicatif des contributions volontaires**

22. Dans sa décision 23/1, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a souligné la nécessité pour le PNUE de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972. Le Conseil/Forum a réaffirmé qu'il appuyait la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles au PNUE en tant que condition essentielle pour le renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi que la coordination efficace de la dimension environnementale du développement durable. Le Conseil/Forum a encouragé les gouvernements à rééquilibrer leurs contributions, et dans la mesure du possible, à verser des contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'aux Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans l'établissement du programme des travaux et des priorités du PNUE. Il a aussi encouragé les gouvernements à verser leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement sur la base soit du barème indicatif des contributions volontaires soit de l'une ou l'autre des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de la décision SS.VII/1.

## B. Barème indicatif en 2003 et en 2004-2005 : phases pilotes

23. En septembre 2002, à la lumière de la décision SS.VII/1 ainsi que du Plan d'application de Johannesburg<sup>4</sup>, dans lequel il était préconisé d'appliquer pleinement cette décision, le Directeur exécutif du PNUE a adressé une lettre aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les invitant à participer à la phase pilote du barème indicatif des contributions volontaires en 2003.

24. La méthodologie employée pour l'établissement du barème se fondait sur les grandes considérations suivantes :

- a) Préserver le caractère volontaire des contributions au Fonds pour l'environnement;
- b) Elargir la base des donateurs et inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager de verser régulièrement des contributions suffisantes au Fonds pour l'environnement;
- c) Faire en sorte que les pays continuent à verser des contributions élevées et suffisantes;
- d) Inviter les principaux pays donateurs qui versaient alors des contributions inférieures au barème de l'ONU et à celles qu'ils versaient antérieurement à accroître progressivement leurs contributions.

25. Le principal résultat obtenu au cours de la phase pilote a résidé dans un élargissement sensible de la base pour les contributions volontaires. Au total, 127 pays ont annoncé et versé des contributions en 2003, soit un accroissement de plus de 70 % par rapport au nombre annuel moyen de 74 pays qui contribuaient régulièrement au Fonds pour l'environnement les années précédentes.

26. Un autre résultat important enregistré au cours de la phase pilote en 2003 a consisté en un accroissement de 9 % des paiements des pays au Fonds pour l'environnement. Plus de 70 pays ont relevé le niveau de leurs annonces et de leurs versements (comptabilisés en dollars des Etats-Unis) par rapport à l'année précédente (2002).

27. A la suite de la décision SS.VII/1 et compte tenu du retour d'information des gouvernements au cours de la première phase pilote, le PNUE a établi en 2003 un nouveau barème indicatif des contributions pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce nouveau barème envisageait une augmentation du montant des contributions annuelles qui passerait de 60 millions à 65 millions de dollars, somme équivalant à la moitié du budget du Fonds pour l'environnement (130 millions de dollars) approuvé par le Conseil d'administration pour cet exercice biennal. Au 1<sup>er</sup> décembre 2005, 120 pays avaient déjà annoncé et versé leurs contributions pour 2004, 52 d'entre eux ayant versé ou annoncé des contributions supérieures à celles de l'année précédente, ce qui a entraîné une augmentation de l'ordre de 15 % du montant total des annonces et des paiements. Cet accroissement en valeur a résulté en partie de l'évolution favorable du taux de change entre le dollar et les monnaies des principaux pays donateurs.

28. En 2005, les pays ont utilisé le même barème indicatif des contributions volontaires pour l'exercice biennal; ainsi, il est estimé que l'accroissement des annonces et des contributions, qui continuent d'être reçues, ne dépassera pas 1 ou 2 %. Néanmoins, au 1<sup>er</sup> décembre 2005, plus de 20 pays avaient déjà augmenté le niveau de leur appui au Fonds pour l'environnement.

29. A sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis dans l'application de la section III.B de l'appendice à la décision SS.VII/1, relative au renforcement du rôle et de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment par un élargissement sensible de la base de donateurs et par l'augmentation des contributions totales au Fonds pour l'environnement.

<sup>4</sup> Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août au 4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II. A.1 et rectificatifs), chapitre I, annexe de la résolution 2).

### C. Barème indicatif en 2006-2007 : troisième phase pilote

30. Conformément à la décision 23/1 du Conseil d'administration, le PNUE a mis au point vers le milieu de 2005 un nouveau barème indicatif des contributions volontaires pour l'exercice biennal 2006-2007, en appliquant les mêmes principes qu'en 2004-2005. Ce nouveau barème prenait en compte une augmentation des contributions annuelles pour passer de 65 millions à 72 millions de dollars, soit la moitié du budget annuel de 144 millions de dollars approuvé par le Conseil d'administration, pour le Fonds pour l'environnement, au titre de l'exercice biennal. Le Directeur exécutif a informé les Etats membres des niveaux proposés pour les contributions volontaires, en les invitant instamment à faire savoir au PNUE, avant la fin d'octobre 2005, s'ils fourniraient leurs contributions volontaires sur la base du barème indicatif envisagé ou selon l'une quelconque des options définies au paragraphe 18 de la section III.B à l'appendice de la décision SS.VII/1.

31. Au 1er décembre 2005, les pays continuaient d'envoyer des réponses. Plus de 75 % d'entre eux étaient en faveur du barème proposé et s'engageaient à s'en servir pour faire leurs contributions. Quelque 15 % parmi eux approuvaient la nécessité de renforcer le financement du PNUE et annonçaient une augmentation de leurs contributions au titre de l'exercice biennal 2006-2007, même si ces contributions se situaient encore en deçà des niveaux proposés suivant le nouveau barème indicatif des contributions volontaires. Environ 7 % des pays reconnaissaient aussi le besoin d'améliorer la situation financière du PNUE, mais ils confirmaient pour 2006-2007 le même niveau de paiement qu'en 2004-2005, c'est-à-dire au-dessous du niveau du nouveau barème. Les autres pays sollicitaient un complément d'information, déclarant qu'en raison de difficultés économiques, ils n'étaient toujours pas en mesure de verser leur contribution. Un pays faisait savoir qu'il n'avait pas l'intention de se fonder sur le nouveau barème indicatif pour fixer ses contributions au titre de l'exercice biennal 2006-2007.

### D. Utilisation plus efficace et rationnelle des ressources disponibles, notamment la possibilité d'avoir recours à des mécanismes extérieurs d'examen de la gestion, compte tenu des recommandations formulées lors d'examens antérieurs de la gestion du PNUE

32. L'appendice à la décision SS.VII/1 mentionne, à l'alinéa b) du paragraphe 15 de la section III.B, la possibilité d'avoir recours à des mécanismes extérieurs d'examen de la gestion dans le cadre des efforts déployés pour assurer une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources disponibles en vue de faire face à la situation financière générale du PNUE. Le secrétariat a répondu à cet appel en recourant à divers mécanismes pour procéder à des examens, et notamment :

- a) A des experts extérieurs mandatés par le Groupe de l'évaluation et du contrôle du PNUE;
- b) Au Bureau des services de contrôle interne, créé par l'Assemblée générale pour s'acquitter spécialement de la tâche consistant à évaluer les structures et pratiques de gestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies;
- c) Au Corps commun d'inspection, organe statutaire bien établi créé par l'Assemblée générale et faisant rapport à cette dernière et aux organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies;
- d) Aux commissaires aux comptes de l'ONU;
- e) Au processus d'examen de la gestion et de l'organisation du PNUE (voir ci-dessous).

33. En 2005, le Directeur exécutif a amorcé un examen global du PNUE, et notamment de sa gestion et de son organisation. Le précédent examen de cette nature avait eu lieu en 1991 et en 1992, en application de la décision 16/6 du Conseil d'administration. Cet examen a principalement pour buts :

- a) D'analyser les mécanismes existants pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des projets, ainsi que l'allocation des ressources;
- b) De formuler des recommandations en vue d'améliorer et de rationaliser la planification, la programmation et le processus budgétaire, ainsi que la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;
- c) De mettre au point des indicateurs de performance pour les programmes et la gestion.

34. Pour de plus amples informations, on se reportera au document UNEP/GCSS.IX/INF/6.

## **E. Mobilisation accrue de ressources auprès du secteur privé et d'autres grands groupes conformément aux règles et procédures applicables à l'Organisation des Nations Unies**

35. Le PNUE a continué de mobiliser des contributions supplémentaires auprès de diverses sources non gouvernementales, y compris des contributions générales au Fonds pour l'environnement et des contributions affectées à l'appui d'activités de projets et de programmes prioritaires du PNUE.

36. La majorité des partenaires non gouvernementaux n'étaient pas favorables, semble-t-il, au versement de contributions générales au Fonds pour l'environnement, considérant que cette responsabilité incombait principalement aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette approche a été confirmée par les gouvernements dans la stratégie de mobilisation de ressources du PNUE examinée lors de la vingt et unième session du Conseil d'administration en 2001. Selon le document de stratégie en la matière<sup>5</sup>, le PNUE est une organisation intergouvernementale et, de ce fait, la majeure partie de son financement doit être assurée par les contributions des gouvernements.

37. En 2002-2005, les efforts de collecte de fonds auprès du secteur privé et d'autres grands groupes ont visé principalement à stimuler le cofinancement de projets prioritaires, le rôle principal en matière de financement étant laissé aux gouvernements donateurs. Des annonces et des contributions à des fins déterminées ont été obtenues de la Fondation des Nations Unies par le biais du mécanisme du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI). En 2002-2003, les dépenses consacrées aux activités de programme du PNUE qui ont été financées par le biais du FNUPI se sont élevées à 12,3 millions de dollars environ. En 2004, les allocations reçues du FNUPI par le PNUE ont dépassé 8,5 millions de dollars. Des contributions supplémentaires à des fins déterminées ont été obtenues auprès de diverses sociétés nationales et internationales du secteur privé et d'autres grands groupes. En 2002-2003, plus de 110 de ces donateurs ont versé plus de 2 millions de dollars. En 2004, le PNUE a reçu 1,3 million de dollars supplémentaires de 116 sociétés du secteur privé, et de nombreuses firmes ont apporté des contributions en nature pour appuyer des initiatives prioritaires du PNUE.

## **VI. Accords multilatéraux sur l'environnement**

38. Au paragraphe 21 de la section V de sa décision 23/1, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a prié le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat conféré en vertu de la décision SS.VII/1, de continuer à concentrer son attention sur les activités visant à améliorer aussi bien la coordination et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement que l'efficacité de ceux-ci, en tenant compte du pouvoir de décision autonome dont disposent les Conférences des Parties à ces accords et de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable au sein des autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'intensifier les efforts destinés à appuyer l'exécution, par les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, de leurs obligations au titre de ces accords, grâce notamment à la fourniture, sur demande, d'une assistance technique par le biais, entre autres, du Plan stratégique de Bali.

39. Pour tenter de déterminer des domaines de coopération éventuelle avec les organes directeurs et subsidiaires des accords multilatéraux sur l'environnement de manière à définir d'éventuelles questions d'intérêt commun en vue de renforcer les liens et les synergies entre ces accords, le PNUE entreprendra en 2005 un examen des décisions des Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement ayant prévu une intervention spécifique de sa part.

40. Sur la base des recommandations adressées au PNUE au sujet de l'amélioration des modalités de coopération, celui-ci a amorcé diverses activités, notamment la fourniture d'une assistance dans le cadre des réunions des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, pour des activités telles que les campagnes d'information, l'élaboration de principes directeurs pour l'harmonisation des rapports concernant les accords multilatéraux sur l'environnement, la mise au point de modules thématiques pour les accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la diversité biologique, l'organisation de campagnes nationales de sensibilisation aux changements climatiques, la tenue de réunions sur les liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le renforcement de l'appui administratif aux secrétariats de ces accords.

<sup>5</sup> UNEP/GC.21/7/Add.1, annexe I.

41. Entre autres résultats de ces activités, le PNUE a aidé à la mise au point d'un matériel d'information amélioré, qui a contribué à la réalisation du volet information du public des objectifs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. L'étroite collaboration avec ces secrétariats pour l'obtention de résultats concrets a permis de consolider les liens entre le PNUE et les accords multilatéraux environnement, ainsi que d'améliorer le système de communication.
42. La contribution du PNUE à travers les projets a été saluée également lors de plusieurs réunions des instances des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment par l'adoption de décisions mentionnant expressément le travail fourni par le PNUE. On citera à ce propos, la décision prise à la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, qui relève l'apport du PNUE à la promotion de synergies et de liens de coopération avec d'autres conventions. Les services d'application fournis pour les accords régionaux sont aussi inclus dans de telles activités. Le PNUE apporte en outre une assistance à divers instruments par le canal de leurs Conférences des Parties, notamment l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.
43. Dans le même sens, pour donner suite aux décisions des Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, aux conclusions de l'évaluation du Projet du Millénaire, à l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et à l'étude réalisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement dans 100 pays, le PNUE a organisé en juillet et en octobre 2005 deux ateliers sur l'intégration des questions d'environnement aux Objectifs du Millénaire pour le développement, en s'appuyant sur les cadres institutionnels et les mandats des accords multilatéraux sur l'environnement. Sur la base des résultats de ces consultations, il a été envisagé aussi, lors d'un atelier qui s'est tenu à Londres en octobre 2005, d'envisager la possibilité de créer des marchés des services écosystémiques favorables aux pauvres, par le biais des accords multilatéraux sur l'environnement. Les travaux de ces rencontres ont maintenant abouti à la constitution d'une équipe de travail à l'échelle du PNUE sur le financement de la conservation.
44. Par ailleurs, à la demande du Comité des représentants permanents, le PNUE lui a présenté, le 4 octobre 2005, un compte-rendu de l'évolution de ses activités relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les questions ayant trait aux liens entre ces accords et les Objectifs du Millénaire pour le développement.
45. En collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les Parties à ces accords, le PNUE continue de soutenir et de faciliter la mise en œuvre, le respect et l'application de ces derniers, notamment en ce qui concerne les questions intersectorielles d'intérêt commun. Le PNUE fournit aussi une assistance pour améliorer et renforcer les capacités des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, grâce à l'élaboration d'un manuel de principes directeurs en matière de respect et d'application des accords multilatéraux sur l'environnement, qui viendra étoffer les directives par des études de cas, des pratiques exemplaires, des notes explicatives et des listes de contrôle. Le manuel a été mis à l'essai à travers une série de trois ateliers régionaux organisés respectivement pour les pays hispanophones d'Amérique latine et des Caraïbes en mars 2005, pour les pays francophones d'Afrique en mai 2005 et pour les pays arabophones d'Asie occidentale en mai 2005. Le PNUE met au point des indicateurs pour le respect et l'application, du point de vue de l'environnement, des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la diversité biologique; ces indicateurs feront l'objet d'essais dans au moins quatre pays (Afrique du Sud, Brésil, Costa Rica et Kenya). Le PNUE contribue également à l'harmonisation des législations nationales pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement qui concernent la diversité biologique dans la région de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et Tonga, et de ceux qui concernent les produits chimiques et les déchets à Tonga.

46. Le PNUE poursuit l'élaboration d'outils et de directives destinés à renforcer davantage la mise en œuvre et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. A cet égard, il a mis au point un mémento sur les négociations au titre de ces accords, pour utilisation par les négociateurs gouvernementaux dans le cadre des négociations en cours ou à venir concernant de tels accords, ou lors des conférences des parties à ces accords. Le mémento a été mis à l'essai à travers trois ateliers régionaux, et trois ateliers nationaux sont prévus à cet effet au cours du premier trimestre de 2006. Un manuel didactique en 10 modules sur la négociation et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement a été conçu à l'intention des organisations non gouvernementales et utilisé à titre expérimental lors de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, en février 2005, et lors de la treizième session de la Commission du développement durable, en avril 2005. Un autre manuel didactique à l'usage des autorités douanières a été conçu pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait au commerce, et mis à l'essai à travers une série de six ateliers régionaux entre les mois de mai et de novembre 2005. Le PNUE procède actuellement à l'examen du texte du projet de rapport sur la mise en œuvre cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la diversité biologique, en utilisant quatre modules thématiques portant respectivement sur l'utilisation durable, les espèces exotiques envahissantes, les eaux intérieures et les changements climatiques.

47. Le PNUE et l'Ukraine ont collaboré à la mise en place d'un mécanisme d'implication du public dans l'élaboration des rapports nationaux dans le cadre de quatre accords multilatéraux sur l'environnement. Des ateliers régionaux ont été organisés en vue de renforcer davantage la capacité des parties à s'acquitter de leurs obligations découlant des cadres institutionnels et des mandats des accords multilatéraux sur l'environnement. Il y a eu deux ateliers régionaux sur l'application sous l'angle juridique des conventions relatives aux mers régionales, l'un pour les Etats insulaires du Pacifique Sud en août 2005, et l'autre pour les pays anglophones des Caraïbes en juillet 2005, de même qu'un atelier national au Pakistan en septembre 2005, sur la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique.

48. A sa première réunion, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 2 au 6 mai 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a, dans sa décision SC-1/18, prié le secrétariat de la Convention de réaliser, avec le concours des secrétariats des autres conventions pertinentes et du PNUE, une étude visant à proposer les moyens d'améliorer la coopération et les synergies entre les secrétariats de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et d'autres programmes pertinents, en tenant compte de la nature particulière du secrétariat de la Convention de Rotterdam qui est assuré conjointement par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO, afin d'assurer le maximum de cohérence, d'efficacité et d'efficience dans le domaine des produits chimiques et des déchets, y compris en envisageant le rôle que des structures communes pourraient jouer à cet égard. La Conférence des Parties a invité le Conseil d'administration du PNUE à analyser les résultats de cette étude à sa vingt-quatrième session. A sa deuxième réunion, tenue à Rome du 27 au 30 septembre 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est félicitée de cette décision et a prié le secrétariat de la Convention de Rotterdam de participer aux travaux proposés en apportant son concours à la réalisation de l'étude sur la coopération et les synergies avec les secrétariats de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a invité le PNUE à préparer, en consultant pour ce faire les secrétariats des trois conventions susvisées, une analyse supplémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaire pour mettre en œuvre toute modification que les secrétariats des trois conventions et le PNUE pourraient proposer.

## **VII. Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement**

49. Depuis la tenue de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le Directeur exécutif a pris des mesures pour améliorer le fonctionnement du Groupe de la gestion de l'environnement, qui est au service de l'ensemble du système des Nations Unies, par un renforcement du secrétariat du Groupe. Celui-ci a entrepris une série d'intenses consultations avec les organismes et institutions des Nations Unies basés à New York, à Genève ou ailleurs, en vue de revitaliser le fonctionnement du Groupe par un engagement plus ferme des organisations membres vis-à-vis de ses activités.

50. Au sein du Groupe de la gestion de l'environnement et de ses groupes thématiques, des activités sont en cours pour l'établissement de deux rapports à fournir comme contribution à la quatorzième session de la Commission du développement durable, sur les principales activités conjointes, les meilleures pratiques et les enseignements majeurs enregistrés à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines la pollution de l'air, de l'atmosphère et du développement industriel. Cette activité est menée avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui assureront la présidence des groupes de gestion thématiques compétents. Dès qu'ils seront prêts, les rapports seront communiqués au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, pour faire partie des documents de travail de la quatorzième session de la Commission du développement durable.
51. Dans le cadre du processus du Groupe de la gestion de l'environnement, le groupe thématique de l'approvisionnement durable, présidé par le PNUE, a poursuivi l'établissement d'un inventaire des procédures d'approvisionnement durable en vigueur au sein du système des Nations Unies.
52. La onzième réunion du Groupe de la gestion de l'environnement est prévue en janvier 2006 pour examiner les questions susmentionnées, en même temps que le programme de travail du Groupe pour 2006.
53. Le PNUE a intensifié davantage sa participation aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris aux évaluations communes par pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) pour divers pays (Brésil, Géorgie, Kenya, Panama, Mongolie, République de Moldova et Thaïlande), ainsi que l'évaluation des besoins pour des pays en situation post-conflit (Irak, Libéria, Somalie et Soudan). Cette participation a amené les organismes de développement et les bureaux extérieurs de l'ONU à accorder une attention accrue aux questions d'environnement et au rôle du PNUE.
54. Pour donner suite au mémorandum d'accord conclu entre le PNUD et le PNUE, les deux organisations ont intensifié leurs efforts de coopération et de collaboration au plus haut niveau, notamment en ce qui concerne la coopération au renforcement des capacités au niveau national à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.
55. En outre, grâce à l'implication permanente du Directeur exécutif et de ses représentants dans les travaux du Comité de haut niveau chargé des programmes et du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, une attention accrue a été accordée de manière systématique aux questions d'environnement dans les délibérations au sujet des politiques à tous les niveaux du système des Nations Unies.
-